

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : Déborah MOREAU pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS, Damien VOLEREAU pouvoir donné à Florence DUBREUCQ

Secrétaire de séance : Nadine DESBORDES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20.03.2023

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le secrétaire et le Maire signent le registre

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE

Compte de gestion 13042023-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, **le compte de gestion dressé par Mme Caroline CUIF pour l'année 2022,**

Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne des différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2022, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

Compte administratif 132023-04

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie TISSIER 1^{er} adjoint, déléguée aux finances présentant le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour le budget de la commune :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2021 (*)	Part affectée A l'exercice 2020	Résultat de L'exercice 2022 (*)	Résultat de Clôture de 2022 (*)
Investissement	D. 17.576,98	0.00	E 2.327,60	D 15.249,38
Fonctionnement	E 76.532,90	18.552,98	E. 38.207,84	E. 96.187,76
TOTAL	E. 58.955,92	18.552,98	E 40.535.,44	E. 80.938,38

(*) E = Excédent, D = Déficit

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : **13 voix « POUR »**

ASSAINISSEMENT

Compte de gestion 13042023-01

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, **le compte de gestion dressé par Mme Caroline CUIF pour l'année 2022 ;**

Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne des différentes sections budgétaires ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2022, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

Compte administratif 13042023-02

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie TISSIER 1^{er} adjoint, déléguée aux finances présentant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour le budget de la commune :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2021 (*)	Part affectée A l'exercice 2022	Résultat de L'exercice 2022 (*)	Résultat de Clôture de 2022 (*)
Investissement	E. 35.490,47	0,00	D 16.60016	E 18.890,31
Fonctionnement	E. 97.668,44	556.33	E 20.660.42	E. 117.772,53
TOTAL	E. 133.158,91	556.33	E 4.060,26	E. 136.662,84

(*) E = Excédent, D = Déficit

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : **13 voix " POUR "**

AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE 13042023-06

Affectation en réserve R1068 en Investissement **16.422.38 €**

Report en fonctionnement Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement **79.765,38 €**

ASSAINISSEMENT 13042023-05

Affectation en réserve R1068 en Investissement **29.261.80 €**

Report en fonctionnement Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement **88.510 ,73 €**

VOTE DES TAXES FONCIERES 13042023-07

Le maire propose de majorer les taux d'impositions des taxes foncière de 2022 de 1 % ce qui donnerait un coefficient de variation proportionnelle de 1.009998 qui porterait les taux de 2023 à :

Taxe foncière (bâti) 38,22 % - Taxe foncière (non bâti) 43,07 % -

Taxe d'habitation 11,24 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés procède au vote :

- Résultat des votes : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

- Adopte la majoration de 1 % soit le coefficient de variation proportionnelle de 1.009998, qui porte les taux à

Taxe foncière (bâti) 38.22 %

Taxe foncière (non bâti) 43,07 %

Taxe d'habitation 11,24 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 13042023-08

Le maire indique que la commission des finances a statué sur celles-ci, il en donne lecture (voir annexe 1), et demande au conseil municipal s'il valide les propositions, il rappelle qu'une subvention pour le centre de loisirs de 1.275,75 € a déjà été réglée à l'A.F.R. (décision du 27.02.2023).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les propositions de subvention accordées aux associations indiquées en annexe 1.

VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AU CCAS 13042023-09

Le maire propose au conseil municipal d'allouer au CCAS la même subvention que les années précédentes à savoir 4.000 € et demande aux conseillers municipaux de valider ce montant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la subvention de 4.000 € destinée au CCAS.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ASSAINISSEMENT 13042023-10 ET COMMUNE 13042023-11

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'Assainissement s'équilibrant en Dépenses et en Recettes en section :

FONCTIONNEMENT	122.529,46 €
INVESTISSEMENT	114.209,75 €

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents (Pour 14 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif ASSAINISSEMENT s'équilibrant en Dépenses et Recettes :

FONCTIONNEMENT	122.529,46 €
INVESTISSEMENT	114.209,75 €

Puis le budget primitif de la COMMUNE s'équilibrant en Recettes et Dépenses en section :

FONCTIONNEMENT	499.449,38 €
INVESTISSEMENT	206.354,38 €

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents (Pour 14 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif Commune s'équilibrant en Dépenses et Recettes :

FONCTIONNEMENT	499.449,38 €
INVESTISSEMENT	206.354,38 €

TARIF DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES 13042023-12

Le maire indique au conseil municipal que la commission cimetière a travaillé sur le tarif des concessions funéraires et cinéraires qu'il y aurait lieu de revoir afin de pouvoir couvrir les frais d'entretien de celui-ci. Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Concession funéraire 30 ans : 200 € - 50 ans 350 €
Concession cinéraire : 1) Columbarium : 15 ans : 360 € - 30 ans : 660 €
2) Cavurne : 15 ans : 150 € - 30 ans : 250 €

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider les tarifs proposés à savoir :

Concession funéraire 30 ans : 200 € - 50 ans 350 €
Concession cinéraire : 1) Columbarium : 15 ans : 360 € - 30 ans : 660 €
2) Cavurne : 15 ans : 150 € - 30 ans : 250 €

ODE Orientation Développement Emploi : SIGNATURE CONVENTION 13042023-13

Le maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de personnel de ODE (Orientation Développement Emploi) qui n'impose pas un engagement formel de la collectivité à accueillir un salarié, mais qui pourrait lui être utile ponctuellement (fonctionnement comme une prestation d'intérim), et demande aux conseillers s'ils l'autorisent à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de ODE (Orientation Développement Emploi).

SOLEUS : SIGNATURE CONVENTION POUR CONTRÔLE DES JEUX SUR L'AIRE DE JEUX 13042023-14

Le maire signale au conseil municipal que la convention passée avec l'entreprise SOLEUS concernant le contrôle des jeux sur l'aire de jeux est venue à son terme, et qu'il y a lieu de la renouveler pour les 3 prochaines années, moyennant une cotisation annuelle de 198 € TTC, et demande aux conseillers s'ils l'autorisent à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le renouvellement pour 3 ans de la convention pour le contrôle des jeux sur l'aire de jeux moyennant 198 € TT.

POTEAUX RUE D'EPISY 13042023-15

Le maire :

- indique au conseil municipal que dans le cadre de l'action « village préféré des français » le rafraichissement des peintures des poteaux électriques rue d'Episy est envisagé,
- précise que le SDESM prend à sa charge la somme de 750 €
- explique qu'ENEDIS lui a adressé une convention concernant leur prise en charge de la peinture à concurrence de 750 €,
- souligne l'opération s'élèverait donc à 700 € pour la collectivité
- demande aux conseillers s'ils l'autorisent à signer la convention ENEDIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide (Pour 13 – Contre 1 – Abstention 0) le rafraichissement des peintures des poteaux électriques rue d'Episy et autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS afin de pouvoir bénéficier de prise en charge de 750 € au titre de la peinture.

ADHÉSION A LA CHARTRE QUALITE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 13042023-16

Monsieur le Maire indique que la commune peut bénéficier d'aides de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de remplacement de réseaux d'assainissement. Pour ce faire il convient de confirmer l'engagement de la commune à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie peut subventionner différents types de travaux sur les réseaux d'assainissement.

Considérant qu'à ce titre, il est demandé aux collectivités désirant bénéficier d'aides, d'adhérer à la charte qualité de l'Association Scientifique et Technique pour l'eau et l'Assainissement (ASTEE) ;

Considérant que celle-ci décrit les modalités de réalisation de travaux sujets à subventions.

Les grands axes de cette charte se déclinent ainsi :

1. Engagement de la collectivité à adhérer à la charte et à en respecter les principes ;
2. Réalisation d'études préalables : étude géotechnique, relevé topographique, recherche de concessionnaires, études à la parcelle, étude du réseau existant ;
3. Dévolution des marchés au mieux disant, et non plus au moins disant ;

4. Période de préparation de chantier bien spécifiée par ordre de service ;
5. Contrôle préalable à la réception.

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre à des aides, les collectivités doivent s'engager par délibération, à adhérer à cette charte et à en respecter les grands axes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APROUVE l'adhésion à la charte qualité de l'ASTEE.

AUTORISE le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et toute pièce ou document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire indique :

- qu'une subvention du SDESM concernant le remplacement de l'armoire électrique rue de l'Ancienne Gare a été perdue, compte tenu du fait que les travaux n'ont pas été réalisés. En effet, il n'était pas possible de provisionner les fonds en investissement
- qu'il est possible de visiter à Rozay en Brie sur un terrain du département le berger qui va amener son troupeau mi-mai.

Mme Sandra GROSCAUX demande comment il est possible de régler la problématique de l'usage de l'eau, vu qu'il y a de forts risques que cet été nous soyons en restriction, le maire lui répond qu'il faut prévenir les gendarmes ou la police de l'eau

Mme Florence DUBREUCQ propose que pour les apéros-concerts, soient installés des panneaux pour empêcher les gens de se stationner sur les trottoirs enherbés afin d'éviter que ceux-ci soient endommagés